

**45/213. Coopération internationale en vue d'éliminer la pauvreté dans les pays en développement**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 43/195 du 20 décembre 1988 et 44/212 du 22 décembre 1989, la résolution 1988/47 du Conseil économique et social, en date du 27 mai 1988, et la résolution 1989/10 de la Commission des droits de l'homme, en date du 2 mars 1989, concernant l'extrême pauvreté<sup>85</sup>,

*Rappelant également* la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, figurant en annexe à sa résolution S-18/3 du 1<sup>er</sup> mai 1990, la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement, figurant en annexe à sa résolution 45/199 du 21 décembre 1990, et la Déclaration de Paris adoptée par la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, le 14 septembre 1990<sup>15</sup>,

*Constatant* qu'un large consensus semble se dessiner sur les stratégies à adopter en vue d'éliminer la pauvreté,

*Constatant également* la gravité des problèmes de pauvreté dans les pays en développement,

*Convient* que l'élimination de la pauvreté dans les pays en développement constitue un objectif hautement prioritaire et prie donc instamment les organes, organisations et organismes compétents des Nations Unies de formuler et d'appliquer immédiatement, dans le cadre de leurs programmes et activités à tous les niveaux, les mesures nécessaires pour résoudre ce problème affligeant.

71<sup>e</sup> séance plénière  
21 décembre 1990

**45/214. Crise de la dette internationale et développement : élargissement de la coopération internationale en vue d'une solution durable des problèmes de la dette extérieure des pays en développement**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 41/202 du 8 décembre 1986, 42/198 du 11 décembre 1987, 43/198 du 20 décembre 1988 et 44/205 du 22 décembre 1989,

*Rappelant également* la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, figurant en annexe à sa résolution S-18/3 du 1<sup>er</sup> mai 1990, et la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement, figurant en annexe à sa résolution 45/199 du 21 décembre 1990, et prenant note du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés, adopté par la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés le 14 septembre 1990<sup>15</sup>,

*Rappelant en outre* les résolutions du Conseil du commerce et du développement 165 (S-IX) du 11 mars

1978<sup>46</sup>, 222 (XXI) du 27 septembre 1980<sup>86</sup>, 358 (XXXV) du 5 octobre 1988<sup>87</sup> et 375 (XXXVI) du 13 octobre 1989<sup>88</sup>, et prenant note de la résolution 388 (XXXVII) du Conseil, en date du 17 octobre 1990<sup>89</sup>,

*Sachant* que, pour nombre de pays en développement endettés, une solution prochaine et durable des problèmes de la dette extérieure n'est pas réalisable en l'absence, notamment, d'une réduction importante de l'encours et du service de la dette et, dans ce contexte, se félicitant que plusieurs pays créanciers se soient montrés disposés à réduire ou annuler l'encours ou le service de la dette publique bilatérale de beaucoup de pays en développement,

*Soulignant* qu'il est essentiel que les pays en développement débiteurs continuent à poursuivre et à intensifier leurs efforts pour accroître l'épargne et l'investissement, réduire l'inflation et améliorer leur efficacité économique, en tenant compte de leurs caractéristiques individuelles propres et de la vulnérabilité des couches les plus pauvres de leur population,

*Insistant* sur la nécessité d'accompagner les mesures de réduction de la dette par des efforts énergiques en vue d'améliorer l'environnement économique international, de manière à faciliter la relance de la croissance et du développement des pays en développement,

*Notant avec satisfaction* l'évolution récente de la stratégie de la dette,

*Notant également* les propositions faites par des pays en développement et des organisations régionales, y compris l'Organisation de l'unité africaine et le Système économique latino-américain,

*Soulignant* la nécessité urgente d'appliquer largement et rapidement les mesures et initiatives récentes visant à réduire l'encours et le service de la dette extérieure et à alléger la charge qu'elle représente,

*Préoccupée* par la diminution du flux de ressources financières nécessaires au développement des pays en développement et par le transfert net considérable de ressources de nombre de ces pays, ainsi privés de ressources dont ils ont grand besoin pour leur croissance et leur développement,

*Convaincue* qu'une solution durable des problèmes de la dette des pays en développement continue d'exiger la pleine participation et la coopération sans réserve des gouvernements des pays créanciers et débiteurs, des institutions financières multilatérales et des banques privées,

*Soulignant* qu'il faut d'urgence donner plein effet aux engagements et aux politiques que contient la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, notamment en ce qui concerne le problème de la dette extérieure, de même qu'aux dispositions pertinentes de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement et du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés,

<sup>86</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément n° 15 (A/35/15)*, vol. II, annexe I.

<sup>87</sup> *Ibid.*, quarante-troisième session, *Supplément n° 15 (A/43/15)*, vol. II, sect. II.A.

<sup>85</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1989, Supplément n° 2 (E/1989/20)*, chap. II, sect. A.

*Consciente* que toutes les parties intéressées doivent poursuivre leurs efforts pour résoudre la grave crise de la dette et l'empêcher de s'étendre et d'empirer,

*Consciente également* du rôle joué par les institutions financières multilatérales dans la recherche d'une solution aux problèmes de la dette des pays en développement et de la nécessité de préserver le prestige dont ces institutions jouissent sur les marchés financiers,

1. *Sait gré* au Secrétaire général de ses efforts pour favoriser la compréhension mutuelle entre les pays débiteurs et créanciers et les institutions financières multilatérales en vue de contribuer à résoudre les problèmes de la dette extérieure des pays en développement et souligne à cet égard qu'il doit les poursuivre;

2. *Prend acte avec intérêt* des rapports du Secrétaire général<sup>88</sup> et de son Représentant personnel pour les questions d'endettement<sup>89</sup> ainsi que des déclarations liminaires faites à la Deuxième Commission par le Secrétaire général le 30 octobre 1990<sup>90</sup> et par son Représentant personnel le 23 octobre 1990<sup>91</sup>;

3. *Note* les initiatives et mesures prises récemment, dans le contexte de l'évolution de la stratégie de la dette, en vue de contribuer à résoudre les problèmes de la dette;

4. *Note également* les diverses propositions faites par les pays en développement et les pays développés pour trouver une solution durable aux problèmes de la dette extérieure et les porte à l'attention de la communauté internationale;

5. *Se félicite* que plusieurs pays créanciers se soient montrés disposés à réduire ou annuler l'encours et le service de la dette de nombreux pays en développement;

6. *Souligne* qu'il faut d'urgence appliquer largement les initiatives prises récemment et aller encore plus avant dans ce sens;

7. *Estime* que l'endettement extérieur constitue un obstacle à la croissance économique et au développement de nombreux pays en développement et met en danger leur stabilité économique, sociale et politique;

8. *Souligne* en conséquence la nécessité, durant les premières années de la présente décennie, d'arriver par le dialogue, et en partageant les responsabilités, à une solution du problème de la dette des pays en développement qui soit à la fois durable, équitable, mutuellement convenue et orientée vers la croissance et le développement et qui tienne compte des circonstances particulières de ces divers pays, y compris de ceux d'entre eux qui sont surtout endettés vis-à-vis de créanciers officiels ou d'institutions multilatérales;

9. *Considère* que seuls la croissance économique et le développement procureront aux pays en développement les ressources nécessaires pour assurer le service de leur dette;

10. *Considère également* qu'il y a une corrélation étroite entre le problème de la dette extérieure des pays en développement et l'environnement économique mondial et que celui-ci doit être sensiblement amélioré

par un dosage approprié de mesures budgétaires, monétaires et commerciales prises par tous les pays en fonction de leurs capacités respectives et de leur impact sur l'économie mondiale;

11. *Considère en outre* que les pays débiteurs devraient poursuivre leurs efforts et adopter des politiques appropriées pour assurer leur efficacité économique et rouvrir la voie à une croissance soutenue;

12. *Prend note* des efforts en cours pour s'attaquer aux problèmes de la dette des pays les moins avancés et souligne la nécessité de les intensifier afin de trouver une solution efficace au problème de l'endettement extérieur de ces pays;

13. *Se félicite* des mesures prises pour annuler ou réduire la dette contractée par les pays à faible revenu au titre de l'aide publique au développement et souhaite vivement que d'autres mesures appropriées soient prises à cet égard, en particulier pour les pays d'Afrique;

14. *Souligne* qu'il importe d'appliquer des mesures de réduction de l'encours et du service de la dette publique en tenant compte de la nécessité pour les pays débiteurs de bénéficier d'apports accrus de nouvelles ressources financières, en particulier au titre de l'aide publique au développement;

15. *Invite* les institutions financières multilatérales à continuer d'appuyer des montages financiers pour réduire la dette et son service, avec la flexibilité voulue par leurs propres directives, et insiste pour qu'on s'attache sérieusement à poursuivre la recherche d'une solution, axée sur la croissance, des problèmes des pays en développement qui ont de sérieuses difficultés à assurer le service de leur dette, y compris de ceux d'entre eux qui sont surtout endettés vis-à-vis de créanciers officiels ou d'institutions financières multilatérales;

16. *Estime* qu'il faut se féliciter de la coopération accrue entre le Fonds monétaire international, la Banque mondiale et les autres institutions financières multilatérales mais qu'il ne devrait pas en résulter une double conditionnalité;

17. *Souligne* qu'il faut fournir des ressources concessionnelles substantielles aux pays en développement en vue d'y faciliter la relance de la croissance économique et un développement durable et insiste à cet égard pour que les pays développés s'acquittent des engagements qu'ils ont pris et atteignent l'objectif international convenu, en consacrant 0,7 p. 100 de leur produit national brut à l'aide publique au développement, ainsi que les objectifs approuvés lors de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés;

18. *Estime* qu'une solution durable des problèmes de la dette appelle notamment une amélioration substantielle de l'accès des produits des pays en développement aux marchés des pays développés et un redressement de leurs termes de l'échange ainsi qu'une diversification de leurs exportations et réaffirme dans ce contexte qu'il faut arriver d'urgence à une conclusion équilibrée et fructueuse des négociations commerciales multilatérales d'Uruguay en vue d'assurer la libéralisation et l'expansion des échanges mondiaux au bénéfice de tous les pays, et spécialement des pays en développement;

<sup>88</sup> A/45/656.

<sup>89</sup> A/45/380 et Corr.1, annexe.

<sup>90</sup> Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-cinquième session, Deuxième Commission, 26<sup>e</sup> séance, et rectificatif.

<sup>91</sup> *Ibid.*, 20<sup>e</sup> séance, et rectificatif.

19. *Exhorte* les institutions financières multilatérales et les pays donateurs à prendre les mesures voulues pour aider efficacement les pays en développement qui subissent les conséquences défavorables de la situation entre l'Iraq et le Koweït et invite en particulier les institutions financières multilatérales à répondre promptement, avec souplesse et avec des ressources accrues, aux besoins découlant de la situation présente et à jouer un rôle de catalyseur dans la mobilisation d'une assistance supplémentaire;

20. *Constata* que l'endettement extérieur de certains autres pays ayant de sérieuses difficultés à assurer le service de leur dette suscite également de vives préoccupations et invite toutes les parties intéressées à prendre en considération, le cas échéant, les dispositions de la présente résolution lorsqu'elles étudieront ces problèmes et s'attacheront à trouver rapidement une solution, axée sur la croissance, des problèmes d'endettement extérieur de ces pays;

21. *Prend note en les appréciant* des efforts très utiles faits par le Représentant personnel du Secrétaire général pour les questions d'endettement en procédant à une analyse très détaillée et en proposant des recommandations et, dans ce contexte, engage les gouvernements à en tenir compte car elles constituent une nouvelle invitation à chercher à mieux comprendre les différents aspects du problème de la dette;

22. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter un rapport à sa quarante-sixième session sur l'application de la présente résolution.

71<sup>e</sup> séance plénière  
21 décembre 1990

#### 45/215. Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement

*L'Assemblée générale,*

*Réaffirmant* l'importance de la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement,

*Prenant acte* du rapport du Secrétaire général sur les nouvelles dispositions administratives concernant la Conférence<sup>92</sup>,

*Rappelant* sa résolution 44/208 du 22 décembre 1989 et prenant note de la résolution 1990/80 du Conseil économique et social, en date du 27 juillet 1990,

1. *Décide* que la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement reste la principale occasion pour les Etats Membres et les autres donateurs d'annoncer leurs contributions aux activités de développement du système des Nations Unies, qu'elle continuera d'être convoquée au début de novembre et que sa structure restera essentiellement inchangée;

2. *Décide également* :

a) Que la Conférence tiendra seulement deux séances de travail;

b) Que la Conférence continuera d'être ouverte par le Secrétaire général;

<sup>92</sup> A/45/281-E/1990/66 et Corr.1.

c) Qu'il conviendra de recourir davantage aux annonces de contributions par écrit, la possibilité étant donnée aux délégations de faire parvenir ces annonces avant l'ouverture de la Conférence, et d'en faire distribuer le texte pendant la Conférence;

d) Que les déclarations des participants à la Conférence seront, en règle générale, limitées à cinq minutes chacune;

e) Qu'il sera établi une liste des intervenants pour les Etats Membres et autres donateurs désireux de prendre la parole, les seules autres déclarations étant celles que le Président de la Conférence pourra souhaiter faire à l'ouverture et à la clôture de la Conférence, et de brèves déclarations de clôture des chefs de secrétariat des programmes et fonds des Nations Unies ou de leurs représentants;

f) Que les délégations qui ne sont pas en mesure de faire une annonce définitive devront annoncer leur contribution dès que possible;

g) Que l'adoption et la signature de l'Acte final de la Conférence seront remplacées par l'adoption d'un rapport de procédure;

3. *Prie instamment* les Etats Membres d'envisager d'accroître leurs contributions financières aux activités de développement du système des Nations Unies.

71<sup>e</sup> séance plénière  
21 décembre 1990

#### 45/216. Population et développement

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 44/210 du 22 décembre 1989, dans laquelle elle a prié le Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour la population d'examiner en particulier les incidences sur les programmes démographiques de la Déclaration d'Amsterdam relative à une vie meilleure pour les générations futures, adoptée par le Forum international sur la population au XXI<sup>e</sup> siècle, tenu à Amsterdam du 6 au 9 novembre 1989<sup>93</sup>, de pousser plus avant l'analyse des ressources nécessaires à l'assistance internationale dans le domaine de la population et de lui présenter un rapport à ce sujet à sa quarante-cinquième session, par l'intermédiaire du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Conseil économique et social,

*Prenant note* de la décision 90/35 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, en date du 20 juin 1990, relative au Fonds des Nations Unies pour la population<sup>94</sup>,

*Prenant note également* de la résolution 1990/82 du Conseil économique et social, en date du 27 juillet 1990,

*Notant* que, dans son rapport intitulé *Etat de la population mondiale, 1990*, le Fonds a souligné que l'accroissement et la répartition de la population sont étroitement liés aux questions d'environnement et de développement,

<sup>93</sup> A/C.2/44/6, annexe.

<sup>94</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1990, Supplément n° 9 (E/1990/29)*, annexe I.